

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 23 JANVIER 2023 À DIX-NEUF HEURES (19 H)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA MAIRESSE
SUPPLÉANTE MME GUYLAINE MARTEL**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENT : MONSIEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE GUYLAINE MARTEL À 19 H**

Résolution 23-01-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-01-2

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 19
DÉCEMBRE 2022, 19 H ET DU 19 DÉCEMBRE 2022, 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 décembre 2022, 19 h et du 19 décembre 2022, 19 h 30, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 19 décembre 2022, 19 h et du 19 décembre 2022, 19 h 30.

Résolution 23-01-3

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE POUR L'ACCUEIL, L'INTÉGRATION ET L'ÉTABLISSEMENT DURABLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a entamé en 2019 la démarche Municipalité attrayante avec l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a mené à la formation d'un comité de travail qui a oeuvré à la rédaction d'une politique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'un milieu de vie attractif et accueillant fait partie intégrante du plan stratégique de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux démographiques et la pénurie de main-d'oeuvre qui touche notre milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, comme si elle était ici mot à mot reproduite, le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique pour l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des nouveaux arrivants.

Résolution 23-01-4

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DO₂ CONTRÔLE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la demande de DO₂ Contrôle inc. satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à DO₂ Contrôle inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-01-5

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 3 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 20 000 \$ à *Auberge Méliot*;
- 20 000 \$ à *Plomberie ASB*;
- 15 000 \$ à *Distillerie Élément 5 inc.*

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elles entre les deux parties.

Résolution 23-01-6

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROJET D'ACTE DE SERVITUDE PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI EN FAVEUR DE 9362-0573 QUÉBEC INC. (ALLIANCE TÉLÉCOM) - CÂBLE SOUTERRAIN RUELLE DES ÉRABLES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude par la Ville de Dolbeau-Mistassini en faveur de 9362-0573 Québec inc. (Alliance Télécom) (réf.: câble souterrain ruelle des Érables);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude par la Ville de Dolbeau-Mistassini en faveur de 9362-0573 Québec inc. (Alliance Télécom) (réf.: câble souterrain ruelle des Érables);

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ledit acte de servitude.

Résolution 23-01-7

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES DANS LE DOSSIER NUMÉRO 155-22-000002-190, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le règlement hors cour dans le dossier n° 175-22-000002-190 impliquant Desjardins Assurances générales inc. c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 8 700 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour dans le dossier n° 175-22-000002-190 impliquant Desjardins assurances générales inc. c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 8 700 \$;

QUE le greffier soit et est autorisé à signer la *Transaction et quittance*;

QUE la portion du montant imputable à la Ville sera prise à même le surplus accumulé.

Résolution 23-01-8

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA VENTE DU LOT 2 907 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. GUILLAUME LECOINTRE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot 2 907 223 du cadastre du Québec à M. Guillaume Lecointre pour un montant de 11 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 2 907 223 du cadastre du Québec à M. Guillaume Lecointre pour un montant de 11 500 \$ plus taxes tel que soumis dans le projet d'acte de vente préparé par M^e Sabrina Martel, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisé à signer ledit acte de vente à intervenir.

Résolution 23-01-9

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - VIDÉOSURVEILLANCE - DÉSIGNATION DE RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'abroger la résolution numéro 06-11-511 intitulée : COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - VIDÉOSURVEILLANCE - DÉSIGNATION DE RESPONSABLES et de nommer des nouveaux responsables concernant la vidéosurveillance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 06-11-511;

QUE le conseil municipal, via son maire, désigne messieurs:

- Bernard Brassard;
- Luc Marchand;
- Gabriel Pagé;
- Patrice Savard.

responsables au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels concernant la vidéosurveillance.

Résolution 23-01-10

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - APPUI AU DÉMARRAGE, À LA BONIFICATION ET À LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DE RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la convention d'aide financière (réf.: MAMH 2022-003146);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la Convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité - appui au démarrage, à la bonification et à la mise en oeuvre de projets en coopération municipale (réf. : MAMH - 2022-003146); et

QUE le maire ou le maire suppléant est et soit autorisé à signer ladite convention.

Résolution 23-01-11

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire: 20/100;
- 2 - Compétence du responsable du projet: 30/100;
- 3 - Organisation de l'équipe de projet : 25/100;
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final soit celle utilisant le facteur 50.

Résolution 23-01-12

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - LABORATOIRE - RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DES PEUPLIERS ET TRAVAUX DE LA 14E AVENUE ET DE LA 16E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire: 20/100;
- 2 - Compétence du responsable du projet: 30/100;
- 3 - Organisation de l'équipe de projet : 25/100;
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final soit celle utilisant le facteur 50.

Résolution 23-01-13

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET 2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière *PRIMEAU volet 2 Renouvellement de conduites d'eau* est disponible aux coûts admissibles pour les travaux de réfection complète de la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection complète de la rue des Peupliers (de la rue des Cèdres à la 8^e Avenue) sont prioritaires au plan d'intervention 2019 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme *PRIMEAU volet 2 Renouvellement de conduites d'eau* pour les travaux de réfection complète de la rue des Peupliers.

Résolution 23-01-14

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPÉTITION RÉGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse Opti-vite de Dolbeau inc. désire obtenir la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassini, en matériel et main-d'oeuvre, pour la tenue de la compétition régionale de patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de tenir des activités d'envergure régionale sur la glace Nutrinor;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement amène à la Ville une visibilité régionale indéniable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Club de patinage de vitesse Opti-Vite de Dolbeau inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-01-15

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ADOPTER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté une politique alimentaire;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de se doter d'un plan d'action en matière de communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé, regroupant des personnes de diverses instances gouvernementales, municipales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec octroyait une subvention pour la réalisation du Plan;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, comme s'il était ici mot à mot reproduit, le Plan de développement de la communauté nourricière de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-01-16

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Robin Larouche, Jimmy Plourde, Samuel Saint-Charles et Hugo Therrien et de mesdames Julie Lamontagne et Émilie Clément, à titre de pompiers à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-01-17

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE RÉGULIER DE TECHNICIENNE À LA PAIE

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Caroline Cantin au poste régulier à temps plein de technicienne à la paie en date du 23 janvier 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Cantin intègre l'échelon 6 de la classe G;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Cantin sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 23-01-18

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Imbeault au poste régulier d'opérateur à l'assainissement des eaux en date du 23 janvier 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

Résolution 23-01-19

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - DÉSHUMIDIFICATEUR - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à G.A. Climateck (3094-8715 Québec inc.) pour un montant total de 15 480,35 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2023, sur une période de trois (3) ans, dont le premier versement sera fait le 1^{er} janvier 2024.

Résolution 23-01-20

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PRODUCTION DE DOCUMENTS POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE HAMEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une offre de services à la firme qui travaille présentement sur ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Norda Stelo pour un montant total de 17 890.11 \$ taxes incluses.

Résolution 23-01-21

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 18 janvier 2023 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 214 686,84 \$ dont 1 802 018,25 \$ étaient des comptes payés et 412 668,59 \$ étaient des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022 totalisant un montant de 2 214 686,84 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-01-22

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 19 janvier 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 23 janvier 2023 pour un montant de 1 500 \$.

Résolution 23-01-23

1-C-S : RAPPORT ANNUEL 2022 - COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel 2022 du Comité consultatif jeunesse.

Résolution 23-01-24

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 23.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-01-25

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 23.

Puisqu'aucune question n'est posée, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-01-26

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 23.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

Guylaine Martel, conseillère et présidente d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 13 FÉVRIER 2023.